

**Décision n° 04-1088**  
**de l'Autorité de régulation des télécommunications**  
**en date du 15 décembre 2004**  
**abrogeant**  
**la décision n° 04-314**  
**de l'Autorité de régulation des télécommunications**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société AGL (Assistance-Génie-Logiciel)**  
**(numéro court 3911)**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la déclaration de la société AGL (Assistance-Génie-Logiciel) indiquant sa qualité d'opérateur, reçue le 26 janvier 2004 et ayant fait l'objet d'un accusé de réception le 13 février 2004 ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 04-314 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 mars 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société AGL (Assistance-Génie-Logiciel) ;

Vu le courrier de la société AGL reçu le 23 novembre 2004 ;

Après en avoir délibéré le 15 décembre 2004 ;

**Décide :**

**Article 1er** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la décision n° 04-314 en date du 30 mars 2004 susvisée attribuant le numéro court 3911 à la société AGL (Assistance-Génie-Logiciel) (Siren : 334 806 098) est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 15 décembre 2004

Le Président

Paul Champsaur